



Fédération nationale  
des structures départementales  
de développement des arts vivants  
musique, danse, théâtre, arts de la rue

## Consultation nationale 2012 Education artistique et culturelle

Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture

### Contribution de la fédération nationale Arts Vivants et Départements

#### Arts vivants et départements

La Fédération Arts Vivants et Départements rassemble près d'une quarantaine d'organismes départementaux de développement du spectacle vivant, associés aux conseils généraux qui assurent des missions de service public en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication. Les ADDM, ADIAM, ADDA... ont vu le jour au milieu des années 70, préfigurant le volet culturel des premières lois de décentralisation. Aujourd'hui, la Fédération travaille étroitement avec l'Assemblée des Départements de France et la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture, sur le rôle des départements dans la chaîne des politiques culturelles territoriales. Ses adhérents sont engagés au cœur de la réflexion et de l'action pour accompagner une nécessaire refondation des politiques culturelles et artistiques territoriales.

Depuis leur création, par la volonté conjointe des ministères de la Culture et de l'Education nationale, ces organismes ont été missionnés dans le domaine de l'éducation artistique en milieu scolaire, du primaire au lycée. Dans leur Conseil d'administration comme dans leurs actions, les adhérents d'AVD réunissent autour d'une même table l'Education nationale (DASEN / Rectorat) le Ministère de la Culture (DRAC), les collectivités territoriales et les acteurs du spectacle vivant. Les organismes départementaux constituent ainsi les outils privilégiés de la co-construction des politiques partenariales entre l'État, les Départements, les Régions, les Communes et les EPCI pour l'aménagement culturel du territoire.

Dans un souci d'articulation entre les différents échelons territoriaux, à la croisée permanente de l'Etat, des collectivités, des élus, des artistes et des acteurs culturels dans leur diversité, les organismes départementaux ont traduit, en quelque sorte, le concept de « reliance » cher à Edgar Morin : « articuler ce qui est séparé et relier ce qui est disjoint, distinguer des formes sans pour autant les découper, et identifier les « tiers » ou les « liants » qui les interfacent ».

**Par un inlassable travail de médiation, en actionnant tous les leviers de l'action culturelle, ils n'ont cessé de chercher les points d'articulation entre culture, territoires et populations. La rencontre entre les artistes et la population, les relations entre les enseignements, les pratiques et l'éducation artistiques, les liens entre les amateurs et les professionnels, en sont les principales illustrations.**

Ainsi, la fédération Arts Vivants et Départements s'est naturellement engagée dans la fondation du CANOPEEA. Depuis les premières assises de Corrèze en décembre 2011, à l'occasion desquelles François Hollande est intervenu, ce collectif œuvre pour la refondation d'une politique publique associant éducation, enseignements et pratiques artistiques. Il renoue, ce faisant, des liens étroits avec l'éducation populaire, en affirmant l'enjeu fondamental d'un accompagnement exigeant des aspirations de la jeunesse et de l'émancipation des citoyens.

## Préambule

**L'essentiel des actions et dispositifs d'éducation artistique dans les territoires est mené par les institutions et structures hors des dispositifs nationaux.** La montée en puissance des collectivités s'est naturellement accompagnée d'une acquisition de compétences, d'expertise, de réflexion politique de leur part sur le sujet. Dans bien des territoires, en particulier ruraux, l'échelon départemental est à la fois initiateur, régulateur, coordinateur et co-financeur de l'offre d'éducation artistique et culturelle, portée par les différentes collectivités.

Il existe donc une situation de co-pilotage de fait ou un besoin de co-pilotage qui légitime la co-construction qui s'exerce de plus en plus. Et ce co-pilotage territorial ne peut pas seulement porter sur les aspects opérationnels (mise en place, harmonisation et suivi des dispositifs, évaluation), mais également sur certains aspects stratégiques (aménagement du territoire, égalité d'accès, intégration dans une dynamique culturelle territoriale globale).

**Les Départements exercent ainsi une fonction déterminante pour l'égal accès des citoyens à l'art et à la culture, et le rééquilibrage territorial et social de l'offre d'éducation artistique et culturelle.**

### 1/ Co-pilotage, partenariat et co-construction des projets

**L'expérience départementale s'appuie plus particulièrement sur deux outils :**

a/ les **organismes départementaux de développement du spectacle vivant.**

Dès l'origine, il y a maintenant plus de 30 ans, ils ont intégré dans leurs missions la préoccupation de l'éducation artistique, d'abord musicale, puis chorégraphique, théâtrale, aujourd'hui parfois circassienne et jusqu'aux arts visuels.

Tous ces organismes départementaux sans distinction agissent sur ce champ, avec toujours au moins un chargé de mission spécialisé à temps plein. Ils offrent l'intérêt d'une connaissance fine et adaptée à la fois des artistes, des structures culturelles, des institutions, des collectivités et des établissements. Leur travail de médiation ancre une démarche partagée qui prend appui sur la relation privilégiée 'artiste-enseignant' pour vivre des expériences artistiques et donner à voir des œuvres de référence et de création. Ainsi les programmes d'éducation artistique visent à former un enseignant et un élève acteurs d'une pratique artistique, un enseignant et un élève inventeurs, un enseignant et un élève spectateurs-critiques. L'une des principales vertus de leur action réside dans la capacité à penser une politique territoriale intégrant l'ensemble des niveaux scolaires et compenser ainsi la tendance à la segmentation des politiques, selon que l'on est compétent sur le premier degré, le collège ou le lycée.

**La mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle nécessite de dépasser les limites de compétences entre collectivités, et de renforcer les espaces d'intermédiation entre collectivités, acteurs culturels et éducatifs, et les artistes.**

b/ la mise en place de **conventions départementales d'éducation artistique et culturelle** entre le Conseil Général, les Services Départementaux de l'Education Nationale et souvent la Drac et le Rectorat. Mises en place dans près d'une vingtaine de départements, ces conventions associent les principaux outils culturels du territoire et définissent de façon précise les conditions d'élaboration, de réalisation et d'évaluation d'une politique concertée.

Dans tous les cas, elles ont constitué un levier extrêmement efficace pour accentuer l'impact des actions artistiques et culturelles auprès des élèves et des enseignants, en rationalisant les moyens et décloisonnant les énergies. Elles ont permis le développement et la pérennisation des moyens financiers des Conseils généraux et l'inscription d'une politique à long terme dans le paysage départemental. Elles ont eu des effets d'entraînement, de multiplication, de diversification.

**Sous l'impulsion d'une commission interministérielle Éducation nationale / Culture, les conventions départementales d'éducation artistique et culturelle doivent être généralisées.**

## **2/ Articulation des politiques culturelles et territoriales**

Les **Schémas départementaux des enseignements artistiques**, issus de la loi de décentralisation de 2004, qui ont été mis en œuvre dans 90% des départements sont aujourd'hui en cours d'évaluation. Ils adoptent souvent un élargissement du champ des politiques qu'ils sous-tendent en considérant l'éducation, les pratiques et les enseignements artistiques comme un tout indissociable.

Ce glissement conduit à construire dans les faits des **parcours d'éducation artistique et culturelle** qui d'une part articulent temps scolaire, temps périscolaire, temps extrascolaire pour les enfants et les adolescents, et d'autre part transforment l'éducation artistique et culturelle en un **enjeu majeur pour tous les âges et tous les publics**, celle-ci n'étant plus réservée aux seuls scolaires.

Transformés en dispositifs globaux de développement des pratiques, de l'éducation et des enseignements artistiques, les Schémas départementaux peuvent devenir des leviers de premier plan pour **articuler et faire converger les politiques culturelles** des différents échelons territoriaux, par une redéfinition des cadres de missionnement de tous les acteurs culturels, éducatifs et sociaux d'un territoire en faveur d'une diversification des modes d'accès à l'art et à la culture : lieux de création, lieux de diffusion, compagnies et ensembles, établissements d'enseignement artistique, structures d'éducation populaire, établissements scolaires, réseaux ou établissements pour personnes âgées ou handicapées...

**L'articulation entre enseignement, pratique et éducation artistiques est la seule voie pour une approche globale du temps de l'enfant et de l'adolescent, unifiant temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Elle doit ouvrir la voie à une redéfinition de l'éducation artistique et culturelle comme un droit de tous, à tous les âges de la vie.**

## **3/ Rôle des organismes départementaux de développement du spectacle vivant**

Ils incarnent des valeurs et remplissent des fonctions définies dans une charte signée par le Ministère de la Culture et de la Communication, qui répondent aux enjeux aujourd'hui identifiés comme fondateurs de la nouvelle politique d'éducation artistique et culturelle voulue par l'Etat : mettre en relation les champs de l'éducation, de la formation, de la diffusion et de la création artistique avec une triple responsabilité, artistique, territoriale et sociale, assurant des fonctions d'animation des réseaux et d'accompagnement des pratiques et des métiers.

Ils fondent le principe d'un partenariat généralisé, avec tous types d'acteurs culturels, éducatifs et sociaux, pierre angulaire de la constitution de parcours d'éducation artistique pour tous.

Ils assurent une transversalité des parcours entre la pratique artistique, la connaissance des arts et la fréquentation des œuvres, mais aussi une transversalité des parcours entre les arts : musique, danse, théâtre, arts visuels, arts circassiens, etc. À travers les principes partenariaux qui fondent leur action, ils organisent également la cohérence de ces parcours tout au long de la scolarité des enfants et des jeunes, du primaire au lycée.

Au-delà de leur rôle de co-pilotage et d'intermédiation de l'éducation artistique et culturelle dans les départements, les organismes départementaux accompagnent en acte la mise en œuvre des politiques publiques, au plus près des territoires. Ils sont un atout majeur pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Quelques actions significatives, issues d'un état des lieux exhaustif et volumineux en cours de réalisation par la Fédération Arts Vivants et Départements à la demande du Ministère de la Culture, témoignent de la richesse et de la diversité des initiatives prises dans les départements :

- Une classe artistique expérimentale qui suit des élèves, dont la majorité sont en difficulté, de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> dans une démarche partagée entre des équipes artistiques musique, danse et théâtre, des enseignants et une équipe de chercheurs dans l'Hérault.
- Des résidences chorégraphiques dans les collèges en Mayenne
- Des formations ouvertes (enseignants, musiciens intervenants, professeurs de musique et artistes) dans le cadre de la charte départementale des pratiques vocales et chorales, qui nourrit les projets des écoles maternelles et primaires et des collèges du Bas-Rhin
- Des résidences de création théâtrales dans les collèges et lycées des Côtes d'Armor
- Le Cirque à l'Ecole du Vaucluse
- Les rencontres Danse à l'Ecole du Tarn qui engagent tout au long de l'année scolaire 150 classes de la maternelle au collège dans un parcours de création et de présentation de leurs travaux
- Un atelier de création avec des vidéastes en Côtes d'Armor, à partir des archives du lycée Le Dantec à Lannion
- Un Schéma départemental expérimental pour l'éducation, les pratiques et les enseignements artistiques et culturels en Savoie
- Au niveau national, la création de l'outil pédagogique « A chaque danse ses histoires... » et l'organisation de formations de personnes ressources avec le Centre national de la Danse pour accompagner les équipes artistiques et éducatives dans l'appropriation d'une culture chorégraphique, reliée à la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et l'enseignement de l'histoire des arts.

**Malgré ces actions exemplaires, de grandes disparités territoriales apparaissent dans cet état des lieux : l'État doit accompagner les collectivités et leurs opérateurs pour faire disparaître les zones blanches de l'éducation artistique et culturelle. Il doit favoriser la mise en cohérence et le développement des dispositifs, dans un objectif de rééquilibrage territorial de l'accès aux arts et à la culture.**

#### **4/ Les conditions d'une généralisation de l'éducation artistique**

Les organismes départementaux sont aujourd'hui en mesure de se projeter dans l'objectif de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle :

- Partager avec les territoires les nouvelles ambitions nationales pour les arts et la culture
- Animer la coopération entre collectivités sur le territoire départemental, permettant à la fois le rééquilibrage territorial, et un accompagnement de proximité
- Imaginer un cadre spécifique d'action publique pour les territoires ruraux, dépourvus de grands équipements labellisés et aidés par l'Etat et revaloriser l'action culturelle territoriale diffuse
- Renforcer la formation des personnels de l'Éducation nationale, des artistes et des médiateurs

La quasi totalité des projets de terrain que nous menons prennent en compte l'objectif de développement des actions proposées aux jeunes pendant leurs différents temps de vie, intègrent la diversité des modes d'accès des jeunes à l'art et à la culture, commencent à appréhender les pratiques numériques et contribuent depuis de longues années à mieux former les acteurs professionnels de l'éducation artistique et culturelle. L'état des lieux en cours de réalisation apportera un éclairage précis sur des actions exemplaires permettant d'identifier les bonnes pratiques.

**Les organismes départementaux doivent se trouver renforcés dans leurs missions d'éducation artistique et culturelle, par un cadre interministériel réaffirmant l'entrée territoriale comme condition de sa généralisation.**

#### **Conclusion**

Parce que trente ans de décentralisation l'ont positionné comme un acteur incontournable des politiques culturelles territoriales, parce que la loi d'août 2004 sur les Schémas départementaux lui en donne la légitimité, parce qu'il œuvre depuis de nombreuses années au développement et à la coordination des dispositifs d'éducation artistique et culturelle, parce qu'il dispose de la proximité suffisante pour prendre en compte la singularité des territoires, parce que ses missions de cohésion sociale et territoriale le place au centre des différentes politiques publiques qui concourent au développement culturel, **l'échelon départemental est aujourd'hui le plus pertinent pour un co-pilotage territorialisé** des politiques éducatives en matière artistique et culturelle, à tous les âges de la vie.

**Les outils privilégiés des conseils généraux que sont les organismes départementaux doivent être identifiés par l'État comme acteurs culturels d'excellence artistique en territoires ruraux.**

A rebours de la marchandisation de la culture, qui conduit parfois à confondre éducation artistique et culturelle avec les stratégies de marketing visant à améliorer la fréquentation des salles de spectacles, ils revendiquent un positionnement viscéralement militant : contribuer à construire des citoyens acteurs/spectateurs, émancipés par des expériences sensibles, qui leur permette d'aborder la complexité stimulante de la création artistique et de sa perception, conjuguant l'art qui divise et la culture qui rassemble.

